



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bobigny, le **13 MARS 2025**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la directrice générale  
SOREQA  
8 boulevard d'Indochine  
75164 PARIS CEDEX 19

*A l'attention de Madame Barry Aïssatou*

DCPPAT/BUPAF/N°2025- 129

**Objet :** Ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint-Denis – Ilôts du NPNRU, secteurs « Renan-Delaune » et « Renan-Gambon » et l'enquête parcellaire à Saint-Denis.

**PJ :** 1.

Par arrêté préfectoral n° 2025-1133 en date du **13 MARS 2025**, dont vous trouverez ci-joint une copie pour information, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique citée en objet.

Cette enquête, au profit de la SOREQA se déroulera dans les locaux de la mairie de Saint-Denis du **lundi 14 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025** inclus et sera menée par Monsieur Jordan BONATY, directeur d'association demeurant 13 rue Pierre Curie au Bourget (Port : 06.23.10.64.71 / jordan.bonaty@gmail.com), commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

Conformément à l'arrêté susmentionné, je vous rappelle qu'il vous appartient de procéder à son exécution pour ce qui vous concerne, à savoir notamment :

- Publication d'un avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés sur le département de la Seine-Saint-Denis. Le premier avis devra intervenir 15 jours avant le début de l'enquête (soit le 29 mars 2025 au plus tard) et le deuxième avis dans les 8 premiers jours de l'enquête. Vous voudrez bien me faire parvenir, ainsi qu'au commissaire enquêteur, un exemplaire des journaux dès la parution des avis d'enquête.

**Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières**  
1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Tél. : 01 41 60 60 60 – Ligne directe : 01 41 60 66 37  
Mail : [catherine.brault@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:catherine.brault@seine-saint-denis.gouv.fr)  
[www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) / @Prefet93

- Affichage de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête et ce, pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi qu'en concertation avec la mairie de Saint-Denis, en mairie et sur les panneaux administratifs de la ville.
- Mise en place et ouverture du site internet comportant l'avis d'enquête et le dossier soumis à enquête, site que je vous suggère de maintenir en ligne un temps raisonnable après la décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête.
- Mise en place, ouverture et fermeture du registre électronique dans les temps indiqués dans l'arrêté précité sur le site internet mis en place par vos soins.
- Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification doit intervenir au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête (soit le 7 mai 2025 au plus tard). En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de Saint-Denis, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou aux preneurs à bail rural. Je vous rappelle que les justificatifs de ces notifications (originaux et copie), ainsi que les recherches menées dans le cadre de cette procédure seront à fournir lors de la demande de cessibilité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Frédéric ANTIPHON